

**Département des Côtes d'Armor
Commune de Plouézec**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance du 17 décembre 2025

DATE DE LA CONVOCATION : 11 décembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS :

En exercice : 23

Présents : 15

Votants : 19

Le dix-sept décembre deux mille vingt-cinq, à 20 heures 00,
Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Gilles PAGNY.

Etaient présents : Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Armand LE JOUANARD, Madame Sophie GRAEBER, Monsieur Patrick REMY, Monsieur David THIESSARD, Madame Véronique ROLLAND, Madame Marie-Françoise MARJO, Monsieur Nicolas HELLO, Monsieur Thierry ANDRE, Madame Joëlle BEAUVERGER, Monsieur Stéphane MOIGNET, Monsieur David POMMELET, Monsieur Michel BRULARD, Monsieur Yvon COLLIN, Monsieur Frédéric DUPONT

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés ayant donné pouvoir :

Madame Christine FAVENNEC représentée par Madame Véronique ROLLAND, Madame France HERY représentée par Madame Sophie GRAEBER, Madame Emmanuelle LE JEUNE représentée par Monsieur Gilles PAGNY, Monsieur Yannick HEMEURY représenté par Monsieur Frédéric DUPONT

OBJET : 3.6 Approbation du règlement intérieur des services

Monsieur le Maire informe l'assemblée que la collectivité a engagé une démarche globale de structuration de ses pratiques internes, en lien étroit avec les agents et les responsables de services, afin de garantir un fonctionnement clair, harmonisé et partagé de l'ensemble des services municipaux.

Le règlement intérieur présenté en annexe vise à organiser la vie et les conditions d'exécution du travail au sein des services de la commune de Plouézec, conformément aux dispositions du Code Général de la Fonction Publique (CGFP) ainsi qu'aux règles pertinentes du Code du Travail applicables aux agents territoriaux.

Il a pour finalité :

- de fixer les règles de fonctionnement interne de la commune de Plouézec, notamment en matière d'organisation du temps de travail, de droits à congés et d'autorisations d'absence ;
- de définir les règles d'usage des outils de travail (locaux, matériels, véhicules) ;
- d'énoncer les règles applicables en matière de santé, d'hygiène et de sécurité au travail ;
- de rappeler les droits et obligations des agents.

Ce règlement s'inscrit dans une volonté d'harmonisation, de clarification du fonctionnement interne et de renforcement de la sécurité juridique, tout en répondant aux besoins exprimés par les agents et aux observations des services.

Le Conseil municipal,

Vu

- le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- le Code général de la fonction publique (CGFP) ;
- le Code du Travail, pour les dispositions applicables aux agents territoriaux ;
- le projet de règlement intérieur des services présenté en annexe ;
- l'avis du Comité social territorial en date du 27 novembre 2025.

Considérant

- que la commune doit se doter d'un règlement intérieur destiné à encadrer l'organisation et les conditions de travail des agents ;
- que ce règlement précise notamment les modalités d'organisation du temps de travail, les conditions d'utilisation des moyens mis à disposition, et les règles relatives à la santé, l'hygiène et la sécurité ;
- que le document proposé répond aux besoins de clarification et d'harmonisation exprimés par les services ;
- qu'il convient, pour garantir un cadre de travail sécurisé, partagé et conforme aux textes en vigueur, d'adopter le règlement intérieur annexé.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés:

DÉCIDE :

Article 1 :

Le règlement intérieur des services de la Commune de Plouézec, annexé à la présente délibération, est approuvé.

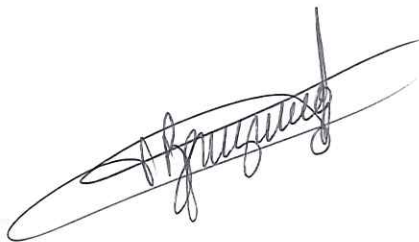
Article 2 :

Le règlement intérieur entre en vigueur dès sa publication et sa transmission au contrôle de légalité, conformément aux dispositions du CGCT.

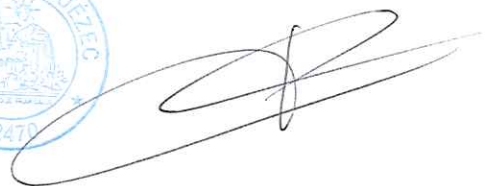
Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution de la présente délibération.

La Secrétaire de séance,
Madame Joëlle BEAUVERGER



Le Maire,
Gilles PAGNY,



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'État.